

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société AGREGACOMM, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 14 Impasse Bellevue à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 977 483 692, représentée par Monsieur Hervé BARTHELEMY, en qualité de Président,

Ci-après « le Prestataire », d'une part,

ET

La société

dont le siège social est situé
Immatriculée au RCS de
sous le numéro
représentée par

Ci-après « le Client ou l'Abonné », d'autre part,

ABONNEMENT SOUSCRIT :

- ☐ Abonnement classique
- ☐ Abonnement « Ambassadeur »
- ☐ Abonnement « Jeune installé »

Conditions et tarifications énoncées à l'article 15 du présent contrat.

Etant préalablement exposé que :

- A) Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- B) Le Prestataire est la Société AGREGACOMM qui a développé le progiciel « AgregaComm », ci-après dénommé le Progiciel, réalisé en mode Web et optimisé pour être délivrés par Internet. Elle est un fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire de l'application AgregaComm qui est mise à disposition du Client dans un cadre de prestation de service, notamment d'hébergement et de gestion des données communes.
- C) Par souci de confidentialité, les données personnelles des Clients de l'Abonné ne sont pas hébergées sur le serveur du Prestataire mais sur le serveur, cloud ou PC de l'Abonné. Ces données transitent par le logiciel (hébergé chez AgregaComm), elles sont compilées et agrégées mais sont ensuite acheminées vers le support (PC, serveur ou cloud) du Client Abonné.
- D) Le Prestataire déclare qu'il est dûment habilité à consentir la présente licence d'utilisation du progiciel représentant une solution d'agrégation, d'analyse et de contrôle des commissions destinée aux cabinets de conseil en gestion de patrimoine (CGP), ou de courtage en sa qualité d'auteur de ce dernier.
- E) Le Client exploite une société de conseil en gestion de patrimoine. Il souhaite exploiter le Progiciel AgregaComm dans le cadre de son activité.

- F) Le Client a pris connaissance de la documentation du Progiciel et a vérifié dans ce cadre la conformité à ses besoins du Progiciel et des prestations.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définitions

« **Progiciel** » : le logiciel « AgregaComm », comprend les fonctionnalités décrites à l'Annexe « Description des prestations ».

« **Prestataire** » : la société AGREGACOMM, éditrice et titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel.

« **Client ou Abonné** » : le client professionnel partie au présent contrat, habilité à utiliser le Progiciel pour les besoins de son activité.

« **Administrateur du site** » : Dirigeant et collaborateurs habilités à administrer le site du logiciel AgregaComm ainsi que les bases communautaires (référentiel fournisseurs et produits...)

« **Super Administrateur** » : Seul le Développeur informatique de la société, en sa qualité de Super Administrateur, dispose des droits d'accès sur la base de données Clients de l'Abonné. Ce droit d'accès est utilisé uniquement en cas de besoin de débogage et sur autorisation de l'abonné.

« **Données** » : Il s'agit de l'ensemble des informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données transmises par le Client au Prestataire en vue de leur traitement dans le cadre des prestations.

« **Données à caractère personnel** » : Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données sensibles** » : Il s'agit des données qui, à la discrétion du Client, sont identifiées comme présentant un caractère particulièrement important pour le Client, et qui à ce titre nécessitent un traitement spécifique afin d'en protéger la teneur et d'en assurer la disponibilité et la sécurité, ou de données définies comme sensibles par les dispositions législatives et réglementaires auxquelles le Client est soumis et pour lesquelles ces mêmes dispositions envisagent des traitements spécifiques.

« **Traitement** » : Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Fichier** » : Tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

« **Responsable de traitement** » : La personne qui détermine les finalités et les moyens du traitement en l'occurrence le Client.

« **Sous-traitant** » : La personne qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement en l'occurrence le Prestataire.

« **Tiers** » : La personne autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, est autorisée à traiter les données à caractère personnel.

« **Utilisateur** » : La personne habilitée à se connecter aux Services conformément aux stipulations du Contrat.

« **SaaS** » : Mode d'accès à distance des fonctionnalités du Logiciel, hébergé sur le serveur du Prestataire. Cet accès se faisant via le réseau Internet à l'aide d'un navigateur Web, en tant que Service.

« **Prestations** » : Ensemble des services et solutions logicielles fournies par le Prestataire dans le cadre de l'exploitation du Progiciel selon le mode SaaS, et décrites en annexe « DESCRIPTION DES PRESTATIONS ».

« **Identifiant** » : Désignent tant l'identifiant propre de l'Utilisateur ('login') que le mot de passe de connexion ('password') propre à l'Utilisateur.

« **Dysfonctionnement** » : Est considérée comme un dysfonctionnement, toute anomalie de fonctionnement, qu'elle soit due à un bogue ou à une cause étrangère et, notamment une erreur d'utilisation par le Client ou un sinistre.

« **Dysfonctionnement bloquant** » : Tout dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Logiciel.

« **Dysfonctionnement semi-bloquant** » : Tout dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement du Logiciel que pour une partie de ses fonctionnalités.

« **Dysfonctionnement non bloquant** » : Tout dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète du Logiciel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

ARTICLE 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le contrat et ses avenants ;
- ses annexes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

ARTICLE 3 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client une licence personnelle et non exclusive d'accès au Progiciel en mode SaaS et les prestations rendues dans ce cadre.

ARTICLE 4 – Prestations

Le Prestataire met à disposition du Client les fonctionnalités du Progiciel par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet.

Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur du Prestataire des données transmises par le Client.

Le Prestataire assure le traitement des Données, la maintenance et la sécurité du Progiciel ainsi que, le cas échéant, des services optionnels, notamment d'assistance technique.

La description des prestations fournies au Client dans le cadre du présent contrat figure à l'annexe « DESCRIPTION DES PRESTATIONS ». Les prestations sont réalisées dans les conditions définies dans le SLA (voir annexe).

Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée du Progiciel ou des prestations, par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration sont facturées en sus.

Le Prestataire se réserve la possibilité de faire évoluer le Progiciel mais seulement en vue d'une amélioration constante des prestations.

ARTICLE 5 – Mise à disposition du Progiciel et de la documentation

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Progiciel.

Le Progiciel demeurant sur le serveur du Prestataire, il n'est pas procédé à la livraison de supports du Progiciel, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur du Prestataire et la remise de ses identifiants au Client.

Une documentation complète d'utilisation du Progiciel, présentant les fonctionnalités du Progiciel et les modes d'accès, est disponible sur des vidéos et des tutos mis à disposition du Client.

ARTICLE 6 – Installation et identification

L'installation du Progiciel sera effectuée par le Client sous sa propre responsabilité, conformément aux vidéos et tutos mis à disposition par le Prestataire.

Il est communiqué au Client des identifiants comprenant un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe, qui sont nécessaires pour accéder au Progiciel.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels.

Le Prestataire et le Client s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité.

Le Client est seul responsable de leur utilisation.

Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfutable constituer une utilisation du Progiciel par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Le Client s'engage à notifier sans délai au Prestataire tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

Article 7 - Assistance - Formation

Le Client bénéficie de l'assistance technique à l'installation et au démarrage du Logiciel par webinaire. Il bénéficie de tutos et de vidéos pour comprendre le fonctionnement du Progiciel et se former sur ce dernier. Puis, il bénéficie d'une assistance du Prestataire par email.

ARTICLE 8 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour réaliser les prestations conformément aux engagements souscrits dans le SLA et de manière à assurer la continuité d'accès au service.

Le Prestataire est seul responsable de la maintenance corrective et évolutive du Progiciel.

Le Prestataire fera donc son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance corrective de manière à ne pas empêcher ou gêner l'accès au Progiciel.

Il s'oblige de même à apporter au Progiciel les évolutions nécessaires pour que celui-ci reste constamment conforme aux standards du marché et à l'état de l'art. En aucune façon la nécessité d'accomplir des opérations de maintenance ne saurait exonérer le Prestataire de ses engagements de niveaux de service pris dans le cadre du SLA.

Le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données éventuellement communiquées par le Client.

ARTICLE 9 – Obligations du Client - Conditions d'utilisation

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Progiciel qui sont indiquées dans la Documentation, ainsi que toute instruction donnée par le Prestataire.

Notamment, il s'engage à saisir et transmettre les Données de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de transmission prévus.

Il appartient au Client de s'assurer sous sa responsabilité de l'exactitude et de la complétude des données transmises.

Le Client s'engage à ne permettre l'accès au Progiciel qu'aux membres autorisés de son personnel.

Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Il appartient de même au Client :

- de s'assurer de l'adéquation du Progiciel à ses besoins, notamment au regard de sa documentation ;
- de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblage.

A ce titre, le Client reconnaît que les conditions d'utilisation suivantes lui sont spécifiées :

- Utilisation du logiciel sur un matériel informatique,
En cas de panne de celui-ci, le Logiciel pourra être utilisé sur un matériel de remplacement identique.
- Le Progiciel sera exclusivement utilisé pour la gestion du cabinet et ne sera pas à destination des clients du Client.
- La présente licence est incessible sans accord exprès préalable du Prestataire.
Tout cessionnaire autorisé devra respecter les conditions de la présente licence.

ARTICLE 10 – Convention de preuve

D'un commun accord des parties, les enregistrements informatisés conservés par le Prestataire font foi des transmissions et traitements effectués.

Il appartient au Prestataire de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des données.

ARTICLE 11 – Hébergement, responsabilité des données, accès et confidentialité

Les Données Client sont collectées, compilées par le logiciel, puis hébergées au sein de l'Infrastructure du Client (poste, serveur ou hébergement tiers de type OVH choisi par le Client).

Le Prestataire ne conserve, le cas échéant, qu'une partie strictement nécessaire des données pour assurer le fonctionnement du service (uniquement des données communes telles que le Référentiel Produits collaboratif et les données techniques associées).

Pour des besoins techniques (débugage...) seul le « super Administrateur » peut avoir accès, sur autorisation de l'abonné, à la base de données. Pour des raisons de confidentialité, les autres personnes, Dirigeants ou Collaborateurs de la société, sont Administrateurs, et à ce titre ne disposent pas des droits d'accès à la base de données Clients de l'Abonné

Le Client demeure seul propriétaire des Données Client. Le Prestataire n'acquiert aucun droit de propriété sur ces données et ne les utilise qu'aux fins d'exécution du présent contrat (maintenance, support, amélioration du Logiciel).

Le Client est seul responsable :

- de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès au Progiciel,
- de la souscription d'abonnements de télécommunication nécessaires à l'accès au serveur du Prestataire,
- du choix de son infrastructure d'hébergement,
- de la sécurité physique et logique de ses systèmes (sauvegardes, antivirus, pare-feu, gestion des habilitations),
- de la disponibilité et de la performance de son environnement,
- de la conformité de cet environnement à la réglementation qui lui est applicable.

Dans la mesure où les Données Client contiennent des données à caractère personnel, le Client agit en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable (notamment RGPD) et en assume seul les obligations.

Le Prestataire peut intervenir, le cas échéant, en qualité de sous-traitant et s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du Client,
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la sécurité,
- notifier au Client toute violation de données personnelles dont il aurait connaissance,
- conclure avec le Client, si nécessaire, une annexe spécifique « Traitement de données personnelles » précisant les obligations des parties.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

12.1. Absence de droit de propriété

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel, le présent contrat n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Par le présent contrat, le Client dispose d'un droit d'utilisation des fonctionnalités du Progiciel, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat, s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le site du Client au serveur du Prestataire.

Il est notamment formellement interdit au Client de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Progiciel.

12.2. Reproduction et Adaptation

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Logiciel.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

12.3. Correction d'erreurs

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

12.4. Propriété des données

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par le Prestataire.

ARTICLE 13 – Informatique et libertés

Chacune des parties s'engage à effectuer les déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui lui incombent en vertu de la loi.

ARTICLE 14 – Cryptographie

Dans le cas où des moyens et des prestations de cryptographie sont employés par le Prestataire et/ou le Client pour sécuriser la transmission des Données, la partie responsable effectuera les déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires, en application de la législation en vigueur.

ARTICLE 15 – Conditions financières et modalités de paiement

15.1. Coût mensuel de la licence et indexation

En contrepartie de la présente Licence, le Client versera au Prestataire une redevance mensuelle de :

- 75 € H.T en abonnement classique :
 - o Utilisation pleine et entière du progiciel tel que défini dans le contrat ci-après
- 50 € H.T (à vie) en abonnement « Ambassadeur » :
 - o Offre réservée aux 50 premiers abonnés
 - o Utilisation pleine et entière du progiciel tel que défini dans le contrat ci-après
 - o Faire remonter les éventuels bugs et souhaits d'évolution
 - o Ne pas hésiter à parler de l'outil et d'en faire la promotion, par exemple, lors de réunions professionnelles
- 50 € HT pendant 24 mois (puis abonnement classique) en abonnement « Jeune installé » :
 - o Offre réservée aux cabinets de moins 12 mois d'existence (fournir un Kbis)
 - o Utilisation pleine et entière du progiciel tel que défini dans le contrat ci-après
 - o Ne pas hésiter à parler de l'outil et d'en faire la promotion, par exemple, lors de réunions professionnelles

Ce coût sera indexé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution du Plafond annuel de la sécurité sociale.

15.2. Coût de mise en place et de formation

Pour la mise en place du logiciel, l'accès aux webinaires et aux tutos de prise en main, paramétrage des accès, des bordereaux de nouveaux fournisseurs, un coût de 500 euros H.T sera facturé au moment de l'installation de ce dernier.

Ces fais de mise en place sont ramenés à :

- 300 Euros H.T pour les Abonnés « Ambassadeurs »
- 100 Euros H.T pour les Abonnés « Jeunes installés »

15.3. Modalités de règlement

Le paiement de ces sommes se fera par prélèvement mensuel au moment de l'édition et de l'envoi de la facture.

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

En outre, le Prestataire pourra se prévaloir des dispositions de la clause Résolutoire.

De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résolution du contrat du fait du Prestataire, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

ARTICLE 16 - Garantie d'éviction

Le Prestataire garantit qu'il est auteur et titulaire des droits d'auteur sur le Progiciel et qu'il détient les droits nécessaires pour consentir le présent contrat, et notamment pour consentir au Client un droit de sous-licence s'il ne dispose lui-même que d'un droit de licence.

Le Prestataire garantit que l'utilisation par le Client du Progiciel dans le cadre et le respect du présent contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 17 - Responsabilités

Le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat dans la fourniture de l'accès au Progiciel selon les engagements pris dans le cadre du SLA.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages résultants notamment :

- d'une utilisation non conforme du Progiciel par le Client,
- d'un défaut, d'une insuffisance ou d'une défaillance de l'Infrastructure du Client ou de ses prestataires,
- de l'absence de sauvegardes suffisantes des Données Client,
- de l'import de données erronées, incomplètes ou non conformes par le Client.
- de la non-fiabilité des sources (bordereaux de commissions des fournisseurs).

Le Prestataire ne saurait de même être tenu responsable de la destruction accidentelle des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

En cas de condamnation du Prestataire, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix de la présente licence payé sur une durée d'un an.

ARTICLE 18 - Assurances

La responsabilité du Prestataire sera engagée en cas d'inexécution de la prestation, objet du présent contrat. Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs. Cette assurance est plafonnée à 1.000.000 euros pour les dommages incorporels et illimité pour les dommages corporels.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant prévu à l'article « Responsabilité ».

ARTICLE 19 – Durée

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet le jour de la signature des présentes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée indéterminée.

Chacune des Parties demeure libre d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer les autres au moins deux (2) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 20 – Circulation du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les parties s'interdisent, sauf accord écrit entre les parties, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles. Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public.

ARTICLE 21 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les obligations des parties seront alors automatiquement suspendues.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trois (3) mois les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution ».

ARTICLE 22 – Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 23 – Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes par une décision de justice ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale des présentes puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des présentes serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des présentes demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale des présentes s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation des présentes dans son intégralité.

ARTICLE 24 – Droit applicable et langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 25 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE SUR MER.

ARTICLE 26 – Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à St Martin. Le 16/07/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour Le Prestataire

Pour Le Client

ANNEXES

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU PROGICIEL

IMPORTS :

- A l'installation :
 - o Fichier clients et souscriptions
 - o Tableaux de commissions sur encours
- Mensuellement :
 - o Bordereaux de commissions
 - o Relevés de compte

TABLEAUX DE BORD & STATS:

- Clients : Nombre de Clients, Nouveaux N et N-1, décomposition en PP et PM
- Souscriptions :
 - o Nombre total, sousc nouvelles en N et N-1, Montants
 - o Total détaillé par catégories de produits, par fournisseur, par collaborateurs
- Chiffre d'affaires :
 - o Total en N et N-1 et total mensuel
 - o Total détaillé par catégories de produits, par fournisseur, par collaborateur, par client

CONTRÔLE :

- Rapprochement bancaire des bordereaux de commissions et factures par identification du fournisseur et du montant. Repérage des anomalies
- Identification des commissions de souscription par rapport à la BDD souscriptions. Repérage des anomalies. Idem pour les honoraires
- Calcul et contrôle des commissions sur encours

REQUETES :

- Recherche simple par mot clé sur toutes les bases de données.
- Requêtes multicritères sur clients, souscriptions & commissions
- Extraction du résultat de la requête sur Excel

OBLIGATIONS DECLARATIVES :

- Formatage des éléments chiffrés nécessaires aux déclarations de chiffre d'affaires pour les chambres, l'AMF et l'ACPR

ANNEXE 2 : SLA (SERVICE LEVEL AGREEMENT)

Le présent SLA a pour objet de préciser les niveaux de services et performances du Progiciel

DISPONIBILITE/ACCESSIBILITE

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au serveur ainsi qu'à la totalité des fonctions du Progiciel.

Le Prestataire s'engage sur un taux de disponibilité du Progiciel de 90%.

Ce taux est calculé sur une période d'un mois par application de la formule suivante :

$$\text{Disponibilité} = 100\% \times [1 - (t/T)]$$

où :

- t = nombre de minutes où le Progiciel a été indisponible pendant la période d'un mois considérée.
- T = nombre total de minutes dans le mois.

Etant précisé que seuls sont pris en considération les jours et heures ouvrés, à savoir : du lundi au vendredi de 8H à 18H

La disponibilité est calculée sur la base d'informations extraites des outils statistiques du Prestataire, et, le cas échéant, du Client.

Sont exclus des calculs de disponibilité :

- les pannes d'une durée inférieure à 15 minutes ;
- les pannes des logiciels du Client ;
- les pannes dues au réseau Internet ou aux liaisons des opérateurs reliant le Prestataire au réseau Internet.

Toutefois, afin de limiter les périodes d'indisponibilité résultant de ces deux pannes réseau et d'assurer la continuité des prestations, le Prestataire prend les mesures nécessaires pour que la liaison de son serveur au réseau Internet soit réalisée par plusieurs liaisons à haut débit assurées par des opérateurs distincts.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de faille de sécurité constatée par le Prestataire, de nature à compromettre gravement la sécurité des Services et les Données du Client, le Prestataire pourra procéder à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, d'une part, le temps de correction de ces failles est exclu des calculs de disponibilité et d'autre part, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité du Prestataire pour quelque cause que ce soit.

TEMPS DE REPONSE

Le Prestataire assure un temps de réponse de 5 secondes entre son serveur et tout utilisateur situé en France. Le temps de réponse s'entend de la moyenne mensuelle des temps de réponse moyens journaliers pour l'ouverture de la page d'accueil d'une application.

SECURITE DES ACCES

La sécurité des accès est assurée par l'identifiant et le mot de passe.

En cas de perte ou de détournement d'un Identifiant et mot de passe, une procédure d'attribution de nouveau identifiant et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre. Cette procédure est

effectuée en utilisant le numéro de portable de la personne mentionnée comme le responsable légal de la société cocontractante.

PENALITES D'INDISPONIBILITE

En cas de non-respect au cours d'un mois donné des engagements de disponibilité, les pénalités suivantes seront appliquées :

Le montant total HT des pénalités dues pour un mois est plafonné à 10% du prix HT dû pour ce mois par le Client au titre des prestations et de la Licence du Progiciel.

MAINTENANCE CORRECTIVE

On entend par interventions de maintenance corrective, soit la correction effective du dysfonctionnement ou la remise en fonction du Progiciel, soit la fourniture d'une solution de contournement ou de back up dans l'attente de la correction définitive du dysfonctionnement.

L'assistance par email permettant de traiter les anomalies est disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Le Prestataire s'oblige à résoudre les anomalies dans le temps défini ci-dessous et selon la nature de bloquante, semi bloquante ou non bloquant comme défini dans l'article "Définitions".

- (a) En cas d'anomalie bloquante, le Prestataire s'efforce de la corriger dans les meilleurs délais et propose une solution de contournement.
- (b) En cas d'anomalie semi bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 24 heures ouvrables.
Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les 3 jours ouvrés.
- (c) En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Au titre de la maintenance corrective, le Prestataire prend en charge la correction des dysfonctionnements de toute nature du Progiciel ainsi que la reconstitution des fichiers endommagés consécutivement à la survenance desdits dysfonctionnements.